

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature Territoires

Pôle Biodiversité

**Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs  
du site Natura 2000 FR 3100506 (site 33)  
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)  
« Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des Vanneaux »**

---

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive habitats - faune - flore » modifiée,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8 ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le décret n°92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I) – M. FETET (Simon) ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des Vanneaux » (zone spéciale de conservation FR 3100506) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 portant modification de la composition du comité de pilotage du site FR3100506 « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des Vanneaux » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France en date du 24 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du site réuni le 17 novembre 2020 ;

Considérant que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement d'un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

Considérant que chaque site Natura 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers et les modalités de leur mise en œuvre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 3100506 « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des Vanneaux », zone spéciale de conservation (ZSC 33) est approuvé.

### Article 2 – Mise à la disposition du public

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 3100506 « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des Vanneaux » (ZSC 33) est tenu à la disposition du public dans les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, dans les locaux du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (structure désignée pour l'animation du site Natura 2000), ainsi que dans les mairies des communes suivantes, membres du comité de pilotage du site : Faumont, Flines-lez-Râches, Râches, Raimbeaucourt, Roost-Warendin.

Il est également disponible sur le site internet de la préfecture du Nord.

### Article 3 – Exécution et copies

Copies du présent arrêté sont faites pour exécution à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, M. le Président du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, Mesdames et Messieurs les Maires de Faumont, Flines-lez-Râches, Râches, Raimbeaucourt, Roost-Warendin.

### Article 4 – Publications

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 – Voie et délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le **22 SEP. 2021**  
Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le secrétaire général



Simon FETET